



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) COMMUN AUX DEUX LOTS – PHASE CANDIDATURE

Nom de la personne publique	INSTITUT DE FRANCE 23, Quai de Conti 75006 Paris
Représentant du Pouvoir adjudicateur et ordonnateur	Le Chancelier de l'Institut de France
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique	Le Chancelier de l'Institut de France
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable, receveur des fondations, de l'Institut de France et des cinq Académies
Mode de consultation	Procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique
Structure - Allotissement	- Lot 1 : régime collectif de santé complémentaire à adhésion obligatoire - Lot 2 : régime collectif de prévoyance complémentaire à adhésion facultative
Groupement de commandes	Un groupement a été constitué entre les membres suivants : Institut de France, Académie française, Académie des inscriptions et des belles-lettres, Académie des sciences, Académie des beaux-arts et Académie des sciences morales et politiques. <u>Coordonnateur</u> : Institut de France

Objet du Marché	Prestations d'assurance complémentaire en santé et en prévoyance aire à destination des agents de l'Institut de France et des cinq Académies - (2 lots)
Durée du Marché	Période de mise en œuvre du contrat : six (6) années
Numéro de marché	M26/6-026
Date limite de remise des candidatures :	23 novembre 2026 à 12h00

La procédure avec négociation se déroule en deux phases.

A ce stade, seul le dossier de candidature est exigé.

Seuls les candidats retenus au stade de la candidature seront invités à remettre une offre.

Code CPV	Libellé CPV
66512000	Services d'assurances accidents et maladies

AVERTISSEMENT

L'ensemble des dispositions légales et réglementaires visées dans le présent règlement de consultation est disponible sur le site www.legifrance.gouv.fr

L'ensemble des renseignements et documents fournis par les candidats à chacune des phases de la procédure devra impérativement être rédigé en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 modifiée. Le DUME (document unique de marché européen) doit être rédigé en français, le cas échéant.

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) COMMUN AUX DEUX LOTS – PHASE CANDIDATURE.....	1
1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
■ Article 1.1. Groupement de commande et pouvoir adjudicateur	5
■ Article 1.2. Objet du marché	5
■ Article 1.3. Forme du marché	6
■ Article 1.4. Durée du marché et reconduction	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
■ Article 2.1. Procédure de passation (<i>valable pour les deux lots</i>):	7
■ Article 2.2. Allotissement	7
■ Article 2.3. Calendrier prévisionnel de la procédure.....	7
■ Article 2.4. Forme juridique des groupements.....	8
■ Article 2.5. Sous-traitance	8
■ Article 2.6. Accès des candidats à la consultation	9
■ Article 2.7. <i>Délai de validité des candidatures</i>	9
■ Article 2.9. Déclaration sans suite	9
3. DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
■ Article 3.1. Modifications de détail apportées au DCE et demande de renseignements complémentaires des candidats	10
■ Article 3.2. Modalités de retrait du DCE	10
4. RÉSENTATION DES CANDIDATURES	12
■ Article 4.1. Langue et devise devant être utilisées dans la demande de participation.....	12
■ Article 4.2. Organismes candidats.....	12
■ Article 4.3. Contenu du pli de la candidature.....	12
5. MODALITES DE REMISE	14
■ Article 5.1. Modalités de transmission électronique des plis.....	14
■ Article 5.2. Copie de sauvegarde	14
■ Article 5.3. Formalisme de la candidature	15
6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET SELECTION	16
■ Article 6.1. Lot 1 : Régime collectif en Santé à caractère obligatoire.....	16

■ Article 6.2. Lot 2 : Régime collectif en Prévoyance à adhésion facultative	17
7. PROCEDURES ET RECOURS	18

1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

■ Article 1.1. Groupement de commande et pouvoir adjudicateur

L'Institut de France et les cinq Académies sont des personnes morales de droit public distinctes, à statut sui generis, conformément à l'article 35 de la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche.

L'Institut et les cinq académies sont chacune des personnes morales de droit public à statut particulier, placées sous la protection du Président de la République (article 35 de la loi de programme pour la recherche n° 2006-450 du 18 avril 2006).

L'Institut et les académies s'administrent librement.

Un marché de six ans, décomposé en deux lots, a été conclu et arrive à échéance le 31 décembre 2027 destiné à offrir aux agents de l'Institut et des cinq Académies une couverture en santé et en prévoyance complémentaire.

Les six entités ont conclu un groupement de commandes, désignant l'Institut de France, coordinateur du groupement et de l'exécution contractuelle tout au long de la vie des contrats issus du présent marché. Il a donc été décidé de le renouveler.

Le présent marché est donc passé pour le compte de l'Institut de France, l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques. L'Institut de France est le coordinateur du groupement.

Le Chancelier de l'Institut de France est ordonnateur des dépenses conformément au règlement financier de ce dernier (Décret modifié n° 2022-873 du 8 juin 2022 portant approbation de la refonte du règlement financier de l'Institut de France et des Académies), à cette fin, la personne habilitée à signer le présent marché est Monsieur Xavier DARCOS, Chancelier de l'Institut de France.

Le siège de l'Institut de France et des cinq Académies se situe au 23, Quai de Conti, 75006 PARIS.

■ Article 1.2. Objet du marché

Le marché porte sur la prestation suivante : **Prestations d'assurance complémentaire en santé et en prévoyance.**

Le présent marché est alloué en 2 lots ayant pour objet la mise en place de :

- Lot 1 : Un régime collectif « Complémentaire Santé » à adhésion obligatoire ;
- Lot 2 : Un régime collectif « Complémentaire Prévoyance » à adhésion facultative

Les deux régimes sont à destination des agents de l'Institut de France et des 5 Académies, ce qui représente une volumétrie au 30/09/2026 de 668 agents. Le tableau suivant donne une première répartition qui sera complétée dans les documents liés à la Phase Offres :

<i>Entités</i>	<i>Effectifs</i>	<i>dont Ile de France</i>
Institut de France	349	199
Académie française	24	24
Académie des inscriptions et des belles-lettres	12	12
Académie des sciences	38	38
Académie des beaux-arts	239	92
Académie des sciences morales et politiques	6	6

Le descriptif des missions à réaliser sera transmis lors de la seconde phase de consultation aux candidats ayant été retenus à l'issue de la phase de candidatures.

■ Article 1.3. Forme du marché

Le présent marché est un marché de services ordinaire à prix unitaires.

■ Article 1.4. Durée du marché et reconduction

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2027, comprenant :

- Une phase préparatoire à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2027, pour sécuriser la mise en place effective des contrats au **1^{er} janvier 2028**. Elle ne donne pas lieu à rémunération des titulaires.
- La mise en place des régimes collectifs : à caractère obligatoire en « Santé Complémentaire » et à adhésion facultative en « Prévoyance Complémentaire » des six (6) entités du groupement **à compter du 1^{er} janvier 2028** pour une période de douze (12) mois.

A l'issue de cette période initiale, le marché est reconductible tacitement au maximum cinq (5) fois pour de nouvelles périodes de douze (12) mois. Les régimes issus du Marché peuvent connaître une exécution contractuelle distincte, la résiliation de l'un n'a aucune incidence sur l'autre.

La décision de ne pas reconduire le marché devra être notifiée au titulaire du lot concerné par tout moyen permettant d'en garantir la date de réception au plus tard six (6) mois avant la date anniversaire de tacite reconduction. Cette décision n'ouvrira droit à aucune indemnisation et s'imposera au titulaire qui ne pourra pas la contester.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

■ Article 2.1. Procédure de passation (*valable pour les deux lots*):

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Au regard des caractéristiques et de la complexité du besoin, le recours à la procédure avec négociation est fondé sur les dispositions de l'article R.2124-3, 1° du Code de la commande publique.

En effet, « le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ».

Le marché porte sur la mise en œuvre d'un dispositif de protection sociale complémentaire répondant à des besoins spécifiques liés au statut et aux caractéristiques des agents concernés, ainsi qu'au caractère mutualisé du dispositif entre plusieurs personnes morales, à savoir l'Institut de France et les cinq Académies.

Les caractéristiques diversifiées des six (6) entités demandent à conduire une phase de négociations avec les candidats, afin de trouver une solution unique à toutes les entités répondant aux besoins réels des populations respectives.

Le marché est passé suivant une procédure restreinte organisée en deux (2) phases :

Phase 1 : sélection des candidatures qui seront admises à participer à la suite de la procédure ;

Phase 2 : remise des offres, négociation et sélection de l'offre finale. A l'issue de la consultation, un seul Titulaire sera retenu par lot.

Le dossier de consultation relatif à la phase « offre » ne sera transmis qu'aux seuls candidats admis à remettre une offre, conformément aux dispositions des articles R.2161-13 et suivants du Code de la commande publique relatives à la procédure avec négociation.

■ Article 2.2. Allotissement

En application des dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11-2° du code de la commande publique, la présente consultation est allotie conformément aux deux lots présentés à l'article « 1.2. Objet du marché » du présent règlement de consultation.

Chaque lot donne lieu à la conclusion d'un marché. Le candidat peut remettre une offre pour un ou deux lots.

Ainsi, les stipulations du présent règlement de la consultation commun à tous les lots sont applicables à chacun des lots sauf dérogation expresse prévue dans les articles du présent document.

■ Article 2.3. Calendrier prévisionnel de la procédure

- **Publication du règlement de consultation – Phase de candidatures** : 19 octobre 2026 ;
- **Remise des candidatures** : 23 novembre 2026 à 12h00 ;
- **Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) – Phase offre – aux seuls candidats sélectionnés** : mi-décembre 2026 ;
- **Remise des offres initiales** : début février 2027 ;
- **Négociation** : mi-mars 2027 ;
- **Remise de l'offre finale** : fin mars 2027 ;
- **Date de notification** : mi-mai 2027.

■ Article 2.4. Forme juridique des groupements

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, il sera précisé par le candidat si le mandataire est solidaire ou non solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement, l'acte d'engagement sera un document unique par lot qui indiquera le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres par lot seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

■ Article 2.5. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché **sauf concernant la prestation d'assurance objet du présent contrat qui constitue une prestation essentielle au sens des dispositions de l'article L 2193-3 du code de la commande publique et qui ne peut être sous traitée.**

La sous-traitance des autres prestations confiées au titulaire ne peut se faire qu'à condition d'avoir obtenu, préalablement du pouvoir adjudicateur, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) une Déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4) dûment remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et accompagnée des attestations de régularité fiscale et sociale du sous-traitant.

Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Une copie des documents devra être communiquée par le titulaire au sous-traitant.

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le groupement de commandes qu'envers les personnels de la société.

Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

■ **Article 2.6. Accès des candidats à la consultation**

Le Pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner, il est exclu de la procédure.

■ **Article 2.7. Délai de validité des candidatures**

Les candidats restent engagés par leur candidature pendant douze (12) mois à compter de la date limite de remise des candidatures fixée par le présent document.

■ **Article 2.9. Déclaration sans suite**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de ne pas donner suite à la consultation, pour motif d'intérêt général, à tout moment de la consultation jusqu'à la signature du marché par le pouvoir adjudicateur. Dans ce cas, l'Institut de France en informera les soumissionnaires dans les plus brefs délais.

3. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du Marché – Phase candidature, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) commun aux deux lots de la phase de candidature ;
- Un cadre de présentation de la candidature par lot (fichier Excel) ;
- Les formulaires de la DAJ (DC1, DC2, DC4).

IMPORTANT :

Les réponses apportées par les candidats au cadre de réponse sur la candidature sont attendues renseignées directement dans le fichier au format Excel mis à disposition.

Des documents particuliers sont demandés *en sus* au format libre (*liste des documents attendus à l'article 4.3 du présent RC*).

■ Article 3.1. Modifications de détail apportées au DCE et demande de renseignements complémentaires des candidats

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard le 16 novembre 2026, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute demande de renseignement complémentaire, quelle qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le 10 novembre 2026.

Seules les demandes parvenues au plus tard à la date susmentionnée feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable au plus tard le 16 novembre 2026.

■ Article 3.2. Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3081914&orgAcronyme=f2h>

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marche-public.gouv.fr. À tout moment, et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des candidatures, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme PLACE pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>.

L'espace "FAQ et support en ligne" permet de consulter les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur la plateforme. Il est possible de faire une demande d'assistance en ligne via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=73c9d908-627f-4819-99aa-b2d0f3e91eb2>

4. RÉSENTATION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, les candidatures des soumissionnaires seront adressées, à l'Institut de France, coordonnateur du groupement, via la plateforme des achats : www.marches-publics.gouv.fr et via la procédure concernée, ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3081914&orgAcronyme=f2h>

au plus tard avant la date indiquée dans l'avis de publicité et sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Toute candidature reçue postérieurement à la date limite de réception sera rejetée.

■ Article 4.1. Langue et devise devant être utilisées dans la demande de participation

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent impérativement être accompagnées d'une traduction en français.

■ Article 4.2. Organismes candidats

Conformément à l'article 14 du décret 2024-678 du 4 juillet 2024, le marché public sera conclu par l'Institut de France, coordonnateur du groupement, avec des organismes relevant des catégories suivantes :

- 1° Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ;
- 2° Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale ;
- 3° Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances.

■ Article 4.3. Contenu du pli de la candidature

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française.

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir **par lot** les documents suivants et, le cas échéant, pour chaque membre du groupement :

- La lettre de candidature formulaire DC1 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement, le cas échéant ;
- La déclaration du candidat formulaire DC2 téléchargeable sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des membres du groupement, le cas échéant ;
- La réponse par lot au cadre de présentation de la candidature dûment rempli (directement dans le **fichier Excel par lot** mis à disposition) ;
- Les documents listés ci-dessous, dont la transmission est demandée en *sus*, permettront de **vérifier la régularité de la candidature avant analyse** des éléments ouvrant à sélection :

Document	Descriptif
Preuve que le candidat relève des catégories visées à l'article 2.3 de l'ordonnance n°2021-175	Copie des actes originaux permettant au candidat de justifier qu'il rentre dans une des catégories suivantes : 1) Mutuelles ou unions relevant du titre II du code de la mutualité 2) Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale 3) Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances

Document	Descriptif
Agréments pour le risque concernés par le présent Marché	Agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel
Bilans, extraits de bilans des 3 dernières années	Pour l'organisme d'assurance, ces extraits peuvent être remplacés par le taux de couverture de la marge de solvabilité (SCR) sur les 3 dernières années (de l'organisme lui-même ou du groupe prudentiel auquel il appartient à la date de réponse). Ce taux ne pourra être inférieur à 150% en moyenne sur les 3 dernières années.
Le cas échéant	
Copie du ou des jugements de redressement judiciaire	Copie du ou des originaux (version intégrale) des jugements de placement en redressement judiciaire

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le Pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du Marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, y compris s'il s'agit de sous-traitants.

En cas de dossier de candidature incomplet, l'Institut de France se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier ou de fournir les documents ou informations manquants, dans un délai approprié et identique pour tous les candidats concernés. L'Institut de France peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

À défaut de réponse du candidat dans le délai imparti ou lorsque celui-ci ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans les documents de la consultation, notamment en matière d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de capacité économique et financière ou de capacités techniques et professionnelles, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, conformément aux articles R. 2144-2, R. 2144-6 et R. 2144-7 du Code de la commande publique.

5. MODALITES DE REMISE

Les candidats sont dans l'obligation de transmettre leur candidature par voie dématérialisée, via le profil acheteur de l'Institut de France, coordonnateur du groupement, de la plateforme PLACE accessible en suivant le lien suivant : www.marches-publics.gouv.fr et via la procédure concernée,

ou lien direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3081914&orgAcronyme=f2h>

La date limite de remise des plis est indiquée sur la page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'Institut de France. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

■ Article 5.1. Modalités de transmission électronique des plis

Les opérateurs économiques doivent se reporter et se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plate-forme de dématérialisation « PLACE » (dans la rubrique « Aide »), notamment le « Guide d'utilisation », des films d'autoformation y sont également disponibles.

Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec des [consultations de test disponibles dans la rubrique « Se préparer à répondre »](#).

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

En effet, les candidats et soumissionnaires sont informés que toute mauvaise manipulation ou défaut de diligence dans l'utilisation des outils logiciels mis à disposition peut avoir pour conséquence le rejet de la candidature transmise par voie dématérialisée.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidats transmettront leurs candidatures impérativement avant la date et l'heure limites. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'Institut de France.

■ Article 5.2. Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié notamment par l'arrêté du 14 avril 2023, le candidat ou le soumissionnaire peut transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature ou de son offre.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'Institut de France dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Le candidat peut transmettre sa copie de sauvegarde :

- soit sur support papier ou sur support physique électronique, dans un pli scellé comportant de manière lisible la mention :

« Consultation n°XXX – LOT n°XXX - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

Le pli doit être envoyé par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception ou déposé contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, à l'adresse suivante :

Institut de France
Service des affaires juridiques et des archives / Marchés publics
23 quai de Conti
75006 PARIS

- soit par voie électronique, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, à l'adresse suivante : imane.rafyq@institutdefrance.fr

Le candidat transmettant une copie de sauvegarde par voie électronique devra indiquer clairement dans l'objet du message :

« Consultation n°XXX – LOT n°XXX - COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre transmise par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature électronique ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique n'a pu être ouverte par l'Institut de France.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, celle-ci se substitue à la candidature ou à l'offre transmise par voie électronique.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité.

■ Article 5.3. Formalisme de la candidature

Les candidats doivent insérer dans leur pli électronique l'ensemble des documents requis. Le pli est un fichier unique éventuellement compressé au format « zip » et nommé "candidature". Le fichier contient les documents demandés à l'Article « 4.3. Contenu du pli de la candidature » du présent règlement de consultation.

Ces documents sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc", ".docx");
- Format Acrobat (".pdf");
- Format Excel (".xls", « .xlsx ») ;

Ces fichiers seront nommés "nom_fichier.ext" où :

- "nom_fichier" correspond au nom du document
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après création du pli, les candidats se connectent sur le site www.marches-publics.gouv.fr et doivent le déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET SELECTION

Sont écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

L'éligibilité des candidatures sera établie au regard de la conformité des documents listés à l'article « 4.3. Contenu du pli de la candidature » du présent règlement de consultation.

Après examen de leur éligibilité, les candidatures seront évaluées selon des capacités professionnelles, techniques et financières sur la base des réponses au questionnaire de candidature.

Les critères de sélection des candidatures par lot sont précisés ci-dessous :

■ Article 6.1. Lot 1 : Régime collectif en Santé à caractère obligatoire

Critères	Détails complémentaires	Pondération
Critère 1 Capacités professionnelles	Expériences et compétences nécessaires pour concevoir, proposer et gérer des contrats collectifs de protection sociale complémentaire, à caractère obligatoire en santé selon la législation et réglementation applicables à la Fonction Publique d'Etat.	65 points
Sous-critère 1.1	Compétences techniques et organisationnelles : - Equipe de gestion dédiée aux marchés publics en Santé (volumétrie et qualification des personnels) ; - Equipe technique dédiée au pilotage pluriannuel des contrats (volumétrie et qualification des personnels) ; - Moyens humains et informatiques (DSN, processus d'interconnexion aux SIRH, formations et accompagnements des équipes RH) ; - Outils de gestion pour garantir tant la gestion courante, que les relations agents et employeurs, que la qualité du pilotage contractuel.	50 points
Sous-critère 1.2	Expérience en matière de nouveaux contrats collectifs en Santé dans la fonction publique d'Etat ou de contrats collectifs de taille et complexité équivalentes sur les 3 dernières années	10 points
Sous-critère 1.3	Conformité réglementaire et agréments : Respect des obligations prudentielles (ratio de solvabilité SCR sur les 3 dernières années), absence de sanctions disciplinaires ou administratives	5 points
Critère 2 Capacités financières et garanties prudentielles	Solidité financière et capacité à honorer les engagements à long terme (prestations santé)	35 points
Sous-critère 2.1	Solidité financière sur les 3 derniers exercices : chiffre d'affaires global en Santé ; résultats nets et capitaux propres.	15 points
Sous-critère 2.2	Maîtrise des risques : dispositifs de suivi et de pilotage interne des engagements pris dans le cadre des marchés publics	15 points
Sous-critère 2.3	Dispositifs de mutualisation, au bénéfice des agents, en cas d'aides exceptionnelles	5 points

■ **Article 6.2. Lot 2 : Régime collectif en Prévoyance à adhésion facultative**

Critères	Détails complémentaires	Pondération
Critère 1 Capacités professionnelles	Expériences et compétences nécessaires pour concevoir, proposer et gérer des contrats collectifs de prévoyance complémentaire à adhésion facultative régis par le statut de la Fonction Publique d'Etat.	55 points
Sous-critère 1.1	Compétences techniques et organisationnelles : • Equipe de gestion dédiée aux marchés publics en Prévoyance (volumétrie et qualification des personnels) ; • Equipe technique dédiée au pilotage pluriannuel des contrats (volumétrie et qualification des personnels) ; • Moyens humains et informatiques (DSN, processus d'interconnexion aux SIRH, formations, formations et accompagnements des équipes RH) ; • Outils de gestion pour garantir tant la gestion courante, que les relations agents et employeurs, que la qualité du pilotage contractuel.	40 points
Sous-critère 1.2	Expérience en matière de nouveaux contrats collectifs en Prévoyance dans la fonction publique d'Etat ou de contrats collectifs de taille et complexité équivalentes sur les 3 dernières années	10 points
Sous-critère 1.3	Conformité réglementaire et agréments : respect des obligations prudentielles (ratio de solvabilité SCR sur les 3 dernières années), absence de sanctions disciplinaires ou administratives	5 points
Critère 2 Capacités financières et garanties prudentielles	Solidité financière et capacité à honorer les engagements à long terme (rentes)	45 points
Sous-critère 2.1	Solidité financière sur les 3 derniers exercices : chiffre d'affaires global en Prévoyance ; résultats nets et capitaux propres.	15 points
Sous-critère 2.2	Maîtrise des risques : politique de réassurance, dispositifs de suivi et de pilotage interne des engagements pris dans le cadre des marchés publics	15 points
Sous-critère 2.3	Dispositifs de mutualisation et de provisionnement (provisions techniques, égalisation, participation au bénéfice), existence de mécanismes de garantie (fonds de garantie, engagements de groupe, autres)	15 points

Le questionnaire par lot précise les questions se rapportant à chaque critère et sous-critère.

A l'issue de la phase de candidature, les candidats qui seront classés, à l'une des cinq (5) premières places du classement, seront sélectionnés et admis à remettre une offre pour le lot concerné. Ces derniers auront accès, par le moyen d'un code confidentiel qui leur sera communiqué, au DCE relatif à l'offre, auquel ils devront se référer pour remettre leurs plis sur la plateforme Place.

Si le nombre de candidatures recevables est inférieur à celui indiqué ci-dessus, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de poursuivre avec les candidats concernés.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

7. PROCEDURES ET RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris

7 Rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- En application des articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative, avant la signature du Marché ;
- En application des articles L551-13 et R.551-7 et suivants du code de justice administrative, après la signature du Marché (trente et un jours en cas d'avis d'attribution ; à défaut, six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat) ;
- Les tiers peuvent former devant le Tribunal Administratif de Paris un recours de pleine juridiction contestant la validité du Marché, ou de certaines de ses clauses non-réglementaires qui en sont divisibles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn-et-Garonne*, n°358994). Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (art. L 521-1 du code de justice administrative).

Une fois devenu exécutoire, le marché, ainsi que les documents composant la procédure de passation, pourront être consultés par toute personne qui en fait la demande expresse, auprès du service des Affaires juridiques (Marchés Publics) de l'Institut de France, y compris par un candidat évincé, dans les limites fixées par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et, notamment, dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale (art. L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration).

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions

d'archivage que celles prévues aux articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du Code de la commande publique.

Les conditions d'utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation sont définies dans une annexe au dossier de consultation.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.